

Arrêté DAJIM n° 138 / 2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'éducation, notamment son article R. 712-28,
VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 modifié, portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur, lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme Ségolène LÂM, Responsable juridique statutaire RH, affectée à la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation (DAJIM), est mise à disposition de la Section disciplinaire du Conseil académique d'Université Côte d'Azur, compétente à l'égard des Enseignants-Chercheurs et des Enseignants, en qualité de Secrétaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LÂM, Mme Laetitia BERNARDINI-FRICERO, Directrice adjointe de la DAJIM, est mise à disposition de la Section disciplinaire précitée, en qualité de Secrétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERNARDINI-FRICERO, M. Valentin CONTESSO, Chargé des Affaires juridiques, affecté à la DAJIM, est mis à disposition de la Section disciplinaire précitée, en qualité de Secrétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 193/2024 du 19 avril 2024.
Etant soumis à publicité, il sera publié sur le site internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la DAJIM.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge des Ressources humaines et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 15/09/2025
Le Président d'Université Côte d'Azur
M. Jeanick BRISSWALTER



Copie :

- M. le Recteur de Région académique
- Mme la DGSA en charge des RH et de la Modernisation
- Mme la Présidente de la Section disciplinaire Enseignants
- les personnels intéressés.